



## PRÉFECTURE DES LANDES

### AVENANT 2024/2026 RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

ENTRE

**La Préfecture du département des Landes**, ci-après désigné par « l'État » ; représentée par Monsieur Gilles Clavreul, Préfet des Landes,

ET

**Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Landes Nature Côte d'Argent**, Ci-après désigné par le Pays, représenté par Arnaud Gomez, son président,

ET

**Le Conseil Départemental des Landes**, représenté par Monsieur Xavier Fortinon, son président,

ET

**La Communauté de Communes des Grands Lacs**, représentée par Françoise DOUSTE, sa Présidente, ci-après désignée par « la Communauté de Communes des Grands Lacs » ;

ET

**La Communauté de Communes de Mimizan**, représentée par Xavier FORTINON, son Président, ci-après désignée par « la Communauté de Communes de Mimizan » ;

ET

**La Communauté de Communes Côte Landes Nature**, Représentée par Philippe MOUHEL, son Président, ci-après désignée par « la Communauté de Communes Côte Landes Nature » ;

Accusé de réception en préfecture  
040-24400873-20260310-2026-028-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

## **Préambule :**

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 14/02/2025 une feuille de route donnant le cap des actions collectives, définissant les actions à conduire et à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux majeurs de demain.

**Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.**

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la [boussole de la transition écologique](#), permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et [Mon espace collectivité](#), plateforme d'accompagnement de projets, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50 % du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25 % du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021 entre le PETR Landes Nature Côte d'Argent, l'État, le Département des Landes, la Communauté de communes des Grands Lacs, la Communauté de commune de Mimizan et la Communauté de Communes de Côte Landes Nature - pour les années **2024 à 2026**.

### **ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE**

Le présent avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire *approuvé le 21/12/2021*.

- Orientation 1 : Utilisation harmonieuse des espaces
- Orientation 2 : Amélioration du niveau des solidarités
- Orientation 3 : Maintien des ressources du développement
- Orientation 4 : Offre d'un cadre naturel
- Orientation 5 : Conforter la filière forêt – bois

## Orientations et objectifs stratégiques :

### L'utilisation harmonieuse des espaces

- OS1 : Gérer les conflits d'usage
- OS 2 : Contrôler l'urbanisation
- OS3 : Mailler le territoire

### L'amélioration du niveau des solidarités

- OS4 : Réduire les écarts dans l'accès au territoire
- OS 5 : Accentuer l'identité culturelle du pays

### Le maintien des ressources du développement

- OS6 : Diversifier les activités productives
- OS7 : Optimiser les retombées locales
- OS8 : Améliorer l'employabilité des actifs

### L'offre d'un cadre naturel

- OS9 : Investir sur le cadre de vie
- OS10 : Consolider l'identité du territoire

### Conforter la filière bois forêt

- Fonction économique
- Fonction récréative
- Fonction environnementale

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

### **Article 3 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle**

La présente convention ne constitue pas une demande ou une notification de subvention au sens de l'article R. 2334-22 du code général des collectivités territoriales. De ce fait, elle ne vaut pas engagement au sens de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La maquette financière reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elle est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités et contractualisés, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits ;
- le rappel des actions financées au titre du « fonds vert » en 2023 et 2024 et 2025 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...);
- les financements des autres partenaires publics et privés.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.

### **ARTICLE 5 : Suivi**

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Fait à [REDACTED], le	
Le Président du PETR Landes Nature Côte d'Argent	Le Préfet des Landes
Arnaud GOMEZ	Gilles CLAVREUL

Accusé de réception en préfecture  
040-24400873-20260310-2026-028-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Le Président du Département des Landes	La Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs
Xavier FORTINON	Françoise DOUSTE

Le Président de la Communauté de Communes de Mimizan	Le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature
Xavier FORTINON	Philippe MOUHEL